APPEL À PROJETS

« ACTION CULTURELLE DANS LES LYCÉES » **volet 1**

**Année scolaire 2020-2021**

**La Région Grand Est encourage, à travers ses politiques jeunesse et culture, l’épanouissement et l’ouverture d’esprit des lycéens pour qu’ils deviennent des citoyens éclairés, curieux et actifs.**

**L’accès à la culture constitue un moyen privilégié de faire émerger des compétences, de nourrir l’estime de soi, de constituer des repères, de favoriser la participation citoyenne et de participer au bien-être individuel et collectif.**

Cette année, les Rectorats des trois académies de la région, la Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est et la Région Grand Est commencent un travail de collaboration qui permettra de mieux coordonner les actions respectives des uns et des autres en matière d’éducation artistique et culturelle. Le partage des informations concernant les dossiers déposés par les lycées auprès de toutes les parties permettra de veiller à l’équité territoriale dans l’accompagnement des projets.

|  |
| --- |
| Cette **NOTE D’INTENTION** est le document à remplir pour postuler à l’aide de la Région Grand Est |

.

Chaque année, la Région offre à tous les lycées du Grand Est l’opportunité de répondre à l’appel à projets « Action culturelle dans des lycées (volet 1) ». Parmi les candidatures, elle sélectionne une centaine d’établissements dont elle finance le programme culturel durant l’année scolaire suivante.

La *proposition* faite aux lycées est d’imaginer un projet d’établissement structuré, partagé par la direction et l’équipe pédagogique, et destiné à sensibiliser soit tous les élèves d’un même niveau de classe, soit un nombre minimal d’élèves en fonction de l’effectif de l’établissement, à toute forme d’expression artistique, au patrimoine et aux sciences, en collaboration avec des structures et/ou des artistes de proximité.

**CALENDRIER**

**• 4 mai 2020 au plus tard** : envoi de la note d’intention à l’adresse actionculturelle.volet1@grandest.fr

Cette adresse doit être utilisée, entre la Région et les lycées, pour tout échange concernant l’action culturelle.

**• 1re quinzaine de juin 2020**: réunion du comité de sélection

**• 2e quinzaine de juin 2020** : • transmission aux lycées des décisions du comité (candidature retenue ou pas)

 • transmission du dossier-type final aux lycées sélectionnés

• **18 septembre 2020** : présentation des dossiers sélectionnés à la commission permanente

**• 2 octobre 2020 au plus tard** : envoi du dossier final présentant le projet en détail.

**Une avance de 80 % est versée au lycée après notification d’attribution de la subvention et validation du dossier final. Le solde est versé sur présentation d’un bilan complet, accompagné des justificatifs.**

**RENSEIGNEMENTS**

**Pour toute question**, contacter Sylvie TRUFFET au 03 26 70 74 69 ou par mail à l’adresse ci-dessus.

**NOTE D’INTENTION**

ACTION CULTURELLE – VOLET 1

**Année scolaire 2020-2021**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom du lycée  |  |
| Adresse postale |  |
| Type d’établissement  | □ LPO □ LP □ LG □ LGT □ EREA □ Lycée agricole□ public □ privé sous contrat |
| Tél. standard et mail ce. |  |
| Nom du proviseur  |  |
| Nom, fonction, tél. et mail du référent du projet  |  |
| Nom, fonction, tél. et mail du responsable du suivi financier  |  |
| Effectif du lycée (hors BTS)  |  |

**Avez-vous postulé au volet 2 du dispositif ?** oui non

**En cas d’éligibilité aux deux volets, lequel préférez-vous ?** volet 1 volet 2

**Avez-vous postulé au dispositif proposé par la Daac/Drac ? oui non**

**Si oui, combien de classes sont concernées ?**

**Si oui, pour quel type de module ?**

**ÉLABORATION DU PROJET**

Au moment d’aborder chaque étape de la construction du projet, voici les quatre principes à retenir :

**>** Une offre culturelle équitable et comparable doit être proposée à tous les élèves visés par le projet. Ce dernier doit être cohérent et fédérer des classes ou groupes constitués engagés.

**>** Toute découverte d’œuvre, quelle qu’elle soit, doit être accompagnée d’une médiation complémentaire à celle du professeur, menée par un artiste ou un médiateur spécialisé ;

**>** Les actions doivent être construites avec des partenaires culturels de proximité dès la conception du projet : ce travail collaboratif permet d’associer les compétences complémentaires des professeurs et des acteurs culturels pour aboutir au projet le plus pertinent possible, mais aussi pour en évaluer la faisabilité et le coût dès le départ.

**>** Le projet se construit grâce à l’engagement de professeurs volontaires et à la bienveillance de la direction : constituer une équipe projet est la première étape à franchir.

**1re étape : constituer l’équipe projet**

L’équipe peut être composée de professeurs et/ou de membres du personnel administratif. À défaut d’être constituée de tous les professeurs participant au projet, elle sera représentante de toutes les sensibilités. Son rôle est de participer activement à la conception du projet, mais aussi à son suivi et à sa mise en œuvre. En déposant un dossier, l’équipe projet s’engage à mener les actions qu’elle aura élaborées.

|  |  |
| --- | --- |
| Nommer les membres de l’équipe projet et préciser leur fonction  |  |

**2e étape : définir le nombre de classes ou groupes constitués qui bénéficieront du projet**

L’équipe projet peut opter pour plusieurs solutions (cocher 1 ou 2) :

□ **1** – le projet concerne tous les élèves d’un seul et même niveau de classes ;

|  |  |
| --- | --- |
| Le niveau de classes choisi  |  |
| Nommer chaque classe concernée et préciser son effectif  |  |

**ATTENTION !** dans les lycées polyvalents ou professionnels, si le niveau de classes choisi est la seconde, il faudra inclure dans le projet tous les élèves inscrits en 1re année de bac pro + 1re année de CAP + 3e Prépa côté pro + 2de générales et technologiques (pour les lycées polyvalents). **Un lycée polyvalent peut choisir *un niveau* pour les filières générales et technologiques et *un autre* pour les professionnelles.**

□ **2** – le projet concerne un nombre minimal de classes ou des groupes constitués, déterminé en fonction des effectifs du lycée.

|  |
| --- |
| **Effectif < 500 élèves** : 3 groupes min – **Effectif compris entre 500 et 1000 élèves** : 5 groupes min – **Effectif compris entre 1000 et 1500 élèves** : 7 groupes min **– Effectif > 1500 élèves** : 9 groupes min |

**ATTENTION !** un groupe constitué peut être un groupe d’une spécialité, d’internes, d’options ou de volontaires, à condition que chacun d’entre eux reste formé des mêmes élèves durant le temps du projet.

Les classes ou groupes constitués choisis peuvent être de différents niveaux.

Dans le cas des lycées polyvalents, il faudra veiller à inclure dans le projet des classes ou groupes à la fois issus des sections générales, technologiques et professionnelles.

**Exemple** : *un lycée polyvalent de 1200 élèves pourra choisir de toucher 3 classes de 2de générales (90 élèves) + 2 classes d’une filière CAP (40 élèves) + un 1 groupe d’élèves internes (25 élèves) + 1 groupe d’une spécialité en 1re technologique (50 élèves) au minimum, soit 7 groupes pour un effectif total de 205 élèves – D’autres groupes pourront être ajoutés, mais le nombre d’élèves concernés par le projet sera de 400 au maximum.*

|  |
| --- |
| **ÉLÈVES VISÉS PAR LE PROJET** |
| Nombre de classes ou groupes  |  |
| Effectifs de chaque groupe  |  |
| Nombre total d’élèves inscrits dans le projet  |  |

**NB** : le choix précis et définitif des classes et groupes qui bénéficieront du projet sera à inscrire dans le dossier final.

**3e étape : déterminer le montant de la subvention**

Le montant de l’aide éventuelle se calcule d’entrée. Ainsi l’équipe projet et ses partenaires peuvent concevoir un projet en connaissant l’enveloppe budgétaire qui sera attribuée *si le projet est retenu*.

**Le montant de la subvention se calcule en multipliant le nombre d’élèves visés par :**

|  |  |
| --- | --- |
| **20 €** | • Si le lycée est situé en zone urbaine et que les structures culturelles sont accessibles à pied ou avec les transports en commun.• Si le projet se déroule entièrement dans les murs du lycée, quelle que soit la situation géographique de l’établissement. |
| **25 €** | • Si le lycée est éloigné de l’offre culturelle et que son projet nécessite d’affréter des bus pour se rendre dans les structures les plus proches. |

**Exemple**: *un lycée d’une grande ville, comme un lycée agricole dont le projet se déroule entièrement dans ses murs, percevra 4 000 € s’il touche 200 élèves ; pour le même nombre d’élèves, un lycée implanté dans une petite ville, et obligé d’affréter des bus pour emmener les élèves dans les structures culturelles les plus proches, percevra 5 000 €.*

**Le nombre d’élèves à inscrire dans le tableau ci-dessous est celui qui résulte de la moyenne calculée à partir de 3 chiffres : celui des effectifs des classes ou groupes choisis en septembre 2019 + celui du mois de mars 2020 + celui prévu pour la rentrée de septembre 2020.**

|  |
| --- |
| **MONTANT DE LA SUBVENTION** |
| Nombre d’élèves visés x 20 € : | …. x …. = ….. € |
| Nombre d’élèves visés x 25 € : | …. x …. = ….. € |

**NB** : le montant de la subvention, une fois fixé ci-dessus, ne pourra plus changer, d’où l’intérêt d’essayer d’être au plus près des réalités. Si celles-ci s’avéraient très différentes à la rentrée, l’ajustement pourra se faire sur le nombre d’élèves bénéficiaires du projet culturel dans la présentation du dossier final en septembre.

**4e étape : choisir ses partenaires**

**Les partenaires doivent être implantés au plus près de l’établissement***, ce qui sous-entend qu’ils doivent être situés dans un rayon de 100 km au maximum autour du lycée*. La validation du projet repose essentiellement sur la qualité des prestations qu’ils proposent. Ils peuvent être des structures culturelles de référence (musées, théâtres, cinémas, etc.), des associations d’artistes professionnels, des artistes professionnels indépendants, des intervenants aux statuts variés dont l’activité est reconnue par la Région.

**Partenaires envisagés :**

**…………………………………………………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………………………………………………………………..……………………………………………………………………………………………………………………………….....**

**5e étape : décrire les grandes lignes du projet**

Le projet doit se dérouler durant l’année scolaire, de début septembre à fin juin, et le plus souvent possible durant le temps scolaire, puisqu’il s’inscrit au cœur des enseignements.

Le projet doit être fédérateur, favoriser l’interdisciplinarité et proposer aux groupes visés une offre culturelle équitable. Chaque action composant le projet doit concerner plusieurs groupes et réunir plusieurs professeurs.

Dans cette description doivent apparaître les principes de votre programmation : les motifs du choix des classes et/ou des groupes qui bénéficieront du projet, la structuration du projet (constitution des groupes qui seront réunis autour d’un même projet), le type d’actions envisagées (découverte d’œuvres + rencontre des artistes, ateliers de pratique artistique, parcours scientifique, découverte du patrimoine…), les partenaires pressentis, les contenus des actions (ce que feraient effectivement les élèves), les professeurs impliqués.

|  |
| --- |
| **Descriptif du projet** |
|  |

**6e étape : évaluer le coût du projet**

Afin d’éviter tout malentendu concernant la prise en charge des dépenses, il est préférable d’inscrire uniquement celles qui sont éligibles pour la Région (voir exemple en page 6).

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépenses** **éligibles** | * Le coût des entrées des élèves dans les structures culturelles ;
* Le coût de transport des élèves (bus, transport en commun) ;
* Les heures d’intervention d’artistes ou de médiateurs à hauteur de 50 €/h ;
* Le coût d’un spectacle professionnel joué au sein de l’établissement.
 |

**NB** : il est bien évident que le coût d’un projet ne se résume pas aux dépenses éligibles pour la Région. C’est pourquoi le lycée ne doit pas oublier de prévoir les dépenses supplémentaires qui resteront à sa charge le cas échéant : achat de matériel, prestations, frais de déplacement des intervenants, pour les plus fréquentes.

**BUDGET PRÉVISIONNEL**

|  |  |
| --- | --- |
| **DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ÉLIGIBLES** | **RECETTES PRÉVISIONNELLES** |
| ***Modèle*****Action 1 : concerne 3 classes CAP (50 élèves)**Entrées des élèves : 50 entrées x 5 € = 250 €Transport des élèves : 1 bus x 250 € = 250 €Heures d’intervention : 2 h x 4 groupes x 50 € = 400 €Coût d’un spectacle professionnel au sein du lycée : 600 € (soit 12 € par élève)Total action : 1 500 € | **RÉGION :** **(montant calculé en page 4)****LYCÉE :****(montant complémentaire à** **la subvention régionale)** |
| **Action 1 :** Entrées des élèves : Transport des élèves :Heures d’intervention : Coût d’un spectacle professionnel au sein de l’établissement :  |
| **Action 2 :** Entrées des élèves : Transport des élèves :Heures d’intervention : Coût d’un spectacle professionnel au sein de l’établissement :  |
| **Action 3 :** Entrées des élèves : Transport des élèves :Heures d’intervention : Coût d’un spectacle professionnel au sein de l’établissement :  |
| **TOTAL :**  | **TOTAL :**  |

**LE MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DOIT ÊTRE LE MÊME QUE CELUI DES RECETTES.**

**Le montant total des dépenses prévisionnelles éligibles doit être égal ou supérieur au montant de la subvention régionale éventuelle.** En effet, si votre établissement est sélectionné, il percevra le montant exact de la subvention tel que défini en page 4 :le coût du projet ne saurait donc être inférieur au montant de la subvention. Si tel est le cas, le lycée doit enrichir son projet.

La différence entre la subvention régionale et le coût du projet est à inscrire à la charge du lycée dans la colonne des recettes prévisionnelles.

Le coût du projet peut être au plus près du montant de la subvention pour que la participation du lycée soit la plus minime possible ; mais le lycée peut choisir de renforcer le programme en participant plus largement, à sa convenance.